

Débats & Controverses

Numérisation, partenariats public-privé, etc. Quels sont les dangers de la réforme de la justice ?

RAPPEL DES FAITS Les réactions sont nombreuses après les déclarations du président de la République le 15 janvier. Emmanuel Macron a évoqué les « chantiers de la justice »...

Une destruction massive



Gilles Sainati
Secrétaire
national du
Syndicat de
la magistrature

Le discours du président de la République prononcé le 15 janvier 2018 lors de l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, suivi des vœux de la ministre de la Justice consacrés à la restitution des chantiers de la justice, fixe les objectifs de l'exécutif pour les cinq ans à venir. Quels sont-ils ? D'abord, un conservatisme assumé sur l'indépendance des procureurs de la République. Finalement, l'exécutif continuera à choisir les candidats procureurs et juges, le Conseil supérieur de la magistrature, seule autorité indé-

pendante, ne donnant qu'un avis conforme sur les projets de nominations du gouvernement. La réforme constitutionnelle annoncée, qui se contente d'aligner le statut des magistrats du parquet sur celui des juges du siège en matière de nomination et de discipline, n'est qu'une petite avancée fortement encadrée par la vision que se fait le président d'un parquet qu'il dit devoir appartenir à « une chaîne d'autorité dont le sommet a une responsabilité politique ». Bref, cette réforme gèle tout projet d'ampleur visant à donner à l'autorité judiciaire une réelle indépendance. Quant à la suppression annoncée de la Cour de justice de la République, privilège de juridiction réservé à l'exécutif, elle est immédiatement relativisée. Il ne faudrait pas, aux dires du président, que le « risque pénal » refrène un « exécutif audacieux » et produise une « génération de prudents ou d'empêchés ». Comme si l'audace se manifestait, dans l'exercice des fonctions ministérielles, par la commission d'infractions pénales.

Ensuite, une promotion béate d'une justice de la « start-up nation » pour « restaurer la confiance des citoyens et des investisseurs ». Tout est dit. Les propositions des cinq chantiers de la justice sont celles d'un mauvais rêve. Une justice sans contact, réservée à ceux qui vont bien, ceux qui auront les compétences et les moyens pour la saisir, rendue par des magistrats en nombre restreint regroupés dans des pôles qui n'accueilleront plus de justiciables, jugeant sans audience ou par le biais de la visioconférence les contentieux qui auront résisté aux « médiations par la voie numérique gérées par des acteurs privés » et autres subterfuges payants destinés à tarir les flux.

La connexion remplace la proximité et, si les propositions sont délibérément floues sur la carte judiciaire et son organisation, tout conduit à la suppression

gestionnaire des tribunaux d'instance, seule véritable juridiction de proximité, faisant encore reculer l'humanité dans la justice. Un alignement des procédures civiles sur le « business model » des « legal techs » est en cours.

Les investisseurs devraient apprécier la cession « au marché » de pans entiers du fonctionnement et de la décision judiciaires. Ce mouvement imite le surgissement des partenariats public-privé (PPP). On sait ce qu'il en est advenu. Après s'être régalé des marchés publics, les « investisseurs » vont applaudir aux démembrements régaliens en cours. Au pénal, la seule perspective est l'amoindrissement du contrôle de l'autorité judiciaire sur les mesures d'enquête policière portant atteinte aux libertés. Il faut dire qu'avec la normalisation de l'état d'urgence et le contournement définitif du judiciaire, les innovations pénales ne vont pas dans le sens d'un accroissement de la séparation des pouvoirs et de la protection des libertés.

Tout ce programme se déroule dans une consultation de façade, sans un mot pour les près de cinquante juridictions ayant exprimé leur refus d'une consultation factice dans des motions votées en assemblées générales. La ministre de la Justice a adopté les mêmes œillères, se félicitant d'une moisson riche, en passant sous silence les retours obtenus auprès des juridictions et des personnes entendues.

Enfin, le chantier sur les peines surnage tant bien que mal dans ce naufrage : certaines propositions intéressantes semblent déjà enterrées dans le discours de la ministre, aux adhésions très sélectives, réduisant la réflexion au leitmotiv présidentiel de l'exécution immédiate des peines d'emprisonnement et de la construction de places de prison. Le constat fait par le Syndicat de la magistrature est que la justice sortira de cette énième réforme plus abîmée et sinistrée qu'elle ne l'est, gaspillage d'argent public en plus. Un chantier de destruction massive en somme. ●

Le numérique n'est qu'un outil



Laurence Roques
Présidente
du Syndicat
des avocats
de France

Dans son discours de politique générale le 4 juillet dernier, le premier ministre déclarait : « Dans un État de droit, rien n'est possible sans une justice forte. Si elle est lente, lointaine ou inégalitaire, ou même seulement trop complexe, la confiance se trouve fragilisée. » Les propositions dévoilées par la garde des Sceaux le 15 janvier dernier, issues des « cinq chantiers de la justice », sont loin de répondre à de tels défis. De la transformation numérique, au sens de la peine, en passant par la modification des procédures civile, pénale et de l'orga-

nisation judiciaire, ces travaux d'Hercule devaient placer la justice au « cœur de l'œuvre de citoyenneté ». Au regard de l'ambition affichée, la méthode utilisée avait déjà de quoi inquiéter. Menées au pas de charge, sous forme de questionnaires orientés, réservées à quelques acteurs judiciaires – ainsi malgré ses demandes, le Syndicat des avocats de France ne sera auditionné que sur deux chantiers –, les consultations trahissaient déjà l'absence de réelle concertation et réflexion.

La transformation numérique, présentée par le gouvernement comme le « cœur du réacteur » de toutes les autres, meut l'inquiétude en indignation.

Censée replacer le justiciable au cœur du processus, la dématérialisation des procédures pénales et civiles ne permettra certainement pas d'atteindre l'objectif affiché d'une justice simplifiée, plus lisible et plus accessible.

Dématérialiser les procédures revient à établir un nouveau mode de relation dépourvu de rencontres physiques, d'échanges verbaux pourtant indispensables au règlement d'un litige, en somme, d'humanité.

Le numérique, nous dit-on, permettra un service public de la justice, rapide et accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour tous et partout sur le territoire. Désormais, le justiciable pourra déposer plainte en ligne, accéder à son dossier et connaître l'état d'instruction de celui-ci à tout moment.

Or, le « pour tous » et « partout » est à relativiser. De prime abord, avant d'envisager une réforme d'ampleur, il serait sage d'améliorer l'existant, lorsque l'on sait que les greffiers utilisent souvent des ordinateurs « à bout de souffle », avec des logiciels obsolètes. De plus, selon les statistiques de la Commission européenne, en France, 8 % de la population active n'a aucune compétence numérique, 27 % un niveau faible. Ainsi, la dématérialisation de la justice laissera pour compte plus de 20 % des justiciables. Sans maintien des modes traditionnels de saisine du juge, le recours à la justice sera vain pour les plus fragiles et le recours préconisé à des plateformes privées ne fera que précipiter la privatisation de la justice et porter atteinte à sa mission régalienn.

Au-delà de la dématérialisation des procédures, la préconisation du recours à outrance aux modes alternatifs de résolution des conflits, la généralisation de la visioaudience témoignent de ce qui est en marche : une conception contractuelle des rapports entre justiciables, considérés comme des consommateurs d'une prestation de services, la justice, laquelle peut être rendue par d'autres que des juges, en dehors des palais de justice, à moindre coût.

Ne nous y trompons pas, le numérique n'est qu'un outil qui permet d'automatiser des tâches répétitives pour améliorer les conditions de travail des auxiliaires de justice et la communication avec les justiciables, il n'a pas vocation à se substituer à l'œuvre de justice, essentielle dans une société démocratique qui consiste à réguler les rapports sociaux entre le fort et le faible. Sans juges identifiés, la plainte en ligne deviendra un dossier « en cours » qui croupira dans une file d'attente virtuelle.

Toute réforme ne doit s'envisager qu'à l'aune des principes d'égalité, de proximité, d'accessibilité et de qualité, lesquels supposent avant tout une augmentation sans précédent des moyens humains et matériels et une refonte de l'accès au droit pour permettre à la justice de rester un pilier de notre démocratie. C'est une question de justice ! ●

Suite page 13

Suite de la page 12

Dans le vague et sans moyens financiers



Benoît Garnot
Professeur
émérite,
spécialiste
d'histoire de
la justice et de
la criminalité

qu'a annoncé le président Emmanuel Macron à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation ne constitue en aucune manière une réforme de la justice. Le point le plus attendu concernait les éventuelles mesures concernant l'indépendance du parquet. Or, le président s'en est tenu au maintien du statu quo : d'un côté, le parquet continuera à dépendre de la chancellerie, d'un autre côté, les nominations des juges du parquet devront être entérinées par un avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature et la chancellerie ne donnera pas d'instructions individuelles aux procureurs. C'est entériner la situation existant depuis 2013 au moins. Mais c'est aussi rester dans l'ambiguïté, contrairement aux souhaits des magistrats eux-mêmes (et aussi des institutions européennes), qui auraient voulu que, comme dans les autres pays occidentaux, le parquet devienne complè-

tement indépendant du pouvoir politique. Le président de la République ne les a pas suivis, suscitant une forte déception dans les milieux judiciaires.

Pour le reste, les réformes annoncées demeurent dans le plus grand vague et on n'en sait pour l'instant pas beaucoup sur elles. Le président a parlé d'une simplification des procédures pénales et civiles, ainsi que de l'efficacité des peines : il faudra voir ce qu'il en sera réellement lorsqu'on en saura davantage. Quant à l'organisation territoriale, il a annoncé qu'aucun tribunal ne serait supprimé, mais qu'il faudrait aller vers une spécialisation de certains d'entre eux pour aboutir à une plus grande efficacité, ce qui est sans doute raisonnable, mais qui reste à organiser et à appliquer. La seule annonce claire est la suppression prochaine de la Cour de justice de la République, destinée à juger les ministres pour des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions ; c'est une mesure dont la portée est pour le moins très limitée, puisque cette Cour de justice a rarement fonctionné, et qui ne relève évidemment pas d'une réforme d'ensemble du système judiciaire.

Ce qu'on peut surtout regretter, c'est qu'il n'a annoncé aucune augmentation des moyens financiers alloués à la justice, qui en aurait pourtant bien besoin. Finalement, on peut se demander si Emmanuel Macron n'a pas prononcé un discours pour rien. ●

« IL NE S'AGIT PAS SEULEMENT DE DÉMATÉRIALISER, MAIS DE RÉORGANISER. »
EMMANUEL MACRON

POUR SUIVRE LE DÉBAT SUR
L'HUMANITÉ.FR

Tribune libre Pédagogie et biologie

L'imposture de l'appel aux neurosciences dans l'éducation nationale

Une étrange nouvelle vient d'agiter le monde de l'éducation, à l'initiative de notre ministre Blanquer : il faudrait faire appel aux neurosciences, qui s'intéressent au fonctionnement du cerveau, pour améliorer les performances scolaires de nos élèves, dès le plus jeune âge, et certains exemples étrangers prouveraient que



Yvon Quiniou
Philosophe

de les connaître dans le détail et d'en avoir une image qui les localise, ce que la technique de l'imagerie cérébrale nous permet aujourd'hui. Et si l'on continue dans cette voie, on pourrait avoir une transcription visible, diverse selon les zones du cerveau mobilisées, de l'activité intellectuelle que développe l'éducation : à la fois de ses progrès, mais aussi de ses arrêts ou de ses échecs. À partir de là, la pédagogie pourrait privilégier d'intervenir sur les microphénomènes biologiques en ques-

c'est efficace. Le spécialiste convoqué pour réaliser ce projet est Stanislas Dehaene. La compétence propre de ce professeur au Collège de France n'est bien entendu pas en cause. Seule l'est la nature de ce projet qui implique une extrapolation et une application des résultats les plus avancés de la biologie à un domaine, l'éducation, qui n'est pas le sien au départ. Et ce que j'ai entendu dire par Dehaene lui-même à ce sujet me laisse perplexe.

Je résume : le cerveau est le siège de nombreux processus cognitifs (au

tion pour les stimuler davantage, comme dans la lecture, le décodage des signes, la capacité de déduction et, même, dans les aptitudes morales comme la tolérance ! C'est ici que la difficulté commence pour le philosophe instruit des acquis des sciences humaines. Nous sommes bien dans une perspective matérialiste concernant l'esprit qui en fait « une fonction de corps » (Darwin) et non une substance autonome. Mais la référence à la biologie ne saurait suffire, sauf à verser dans le biologisme : sinon on pourrait envisager d'intervenir sur le cerveau de l'enfant, pour l'aider à dépasser ses limites constatées ou ses handicaps. Or, si le support cérébral de la pensée est bien une condition de possibilité naturelle de celle-ci, il n'en est pas la cause exclusive. L'influence du milieu social intervient, dont Bourdieu a montré qu'il génère des inégalités fortes devant la culture sous la forme d'un « capital culturel » spécifique, mais aussi celle du milieu familial, avec sa causalité psychologique propre du fait de l'identification aux modèles parentaux. Ces inégalités sont largement responsables des inégalités scolaires individuelles : c'est à elles qu'il faut d'abord s'en prendre, et c'est à elles, ensuite, qu'il faut adapter la pédagogie. On est loin ici de la biologie et de ses fantasmes d'intervention progressistes ! ●

LA CHRONIQUE
ÉCONOMIQUE
DE PIERRE
IVORRA



Pierre Ivorra

Délices et risques de la financiarisation

Dans une note, les services économiques de la banque Natixis constatent un phénomène important dans la zone euro.

Dans la dernière période, le recours des grandes entreprises aux marchés financiers a davantage progressé que le crédit bancaire. Elles émettent des actions pour renforcer leur capital et surtout des obligations qui sont des titres de dette auxquels souscrivent des investisseurs. En retour, les prêteurs perçoivent un intérêt. Le coût de ce financement est actuellement moins onéreux pour les grandes entreprises que le recours direct aux prêts bancaires.

La financiarisation a donc son charme ; elle a aussi son revers. Elle est bien plus périlleuse. Si les résultats d'une entreprise paraissent insuffisants aux acheteurs d'obligations, il leur suffit de revendre celles possédées et d'arrêter d'en acheter de nouvelles : la sanction est immédiate. Avec la finance, c'est la loi du tout ou rien. Avec le banquier prêteur, c'est un peu plus nuancé.

Avec la finance, c'est la loi du tout ou rien.

Avec le banquier prêteur, c'est un peu plus nuancé.

L'entreprise a une certaine marge de négociation. Selon Natixis, en raison de ce risque de fermeture du robinet et afin de disposer malgré tout des ressources pour investir, nombre d'entreprises ont décidé d'accroître leurs propres fonds en réduisant le coût du travail, la part des salaires et de l'emploi. Une autre étude, plus détaillée, réalisée par l'Insee et portant sur l'endettement des entreprises françaises, montre que, contrairement à celles des autres grands pays de la zone euro, les tricolores ont continué de s'endetter. Pour une part d'entre elles – les grandes plutôt –, comme l'indique Natixis, elles l'ont fait tout en s'efforçant d'accroître leurs disponibilités. Elles se sont retrouvées avec plus de dettes et plus de cash, mais pour en faire quoi ? Elles ont fortement augmenté leurs investissements financiers qui, entre 2010 et 2015, sont passés de 106 à 200 milliards d'euros. Elles les ont quasiment doublés ! On peut ainsi penser qu'elles s'adressent plus souvent aux marchés financiers afin, particulièrement, de pouvoir participer à des opérations financières : spéculation sur des titres, prises de participation dans des sociétés, prises de contrôle.

Mais attention. Elles s'exposent à une remontée des taux d'intérêt ou à « choc économique adverse », une baisse d'activité, par exemple. De plus, si elles ont réalisé des acquisitions à un prix élevé, et que la valeur de celles-ci chute, elles risquent d'être gravement déstabilisées, de devoir provisionner des pertes potentielles.

Dans son langage diplomatique habituel, l'Insee note que de ce fait un « risque financier subsiste » pour ces entreprises. ●